

## REGLE DU BRULAGE

### Saison 2025 – 2026

#### Article 74 - Joueurs « brûlés »

##### 74.1 - Définition

**Un joueur brûlé est un joueur** d'une association ou société sportive **qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe**, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

##### 74.2 - Transmission des listes des brûlés

L'association ou société sportive ayant plusieurs équipes disputant un championnat de France doivent adresser, par courriel, à la sous-commission administrative/juridique basket fauteuil, au plus tard 8 jours avant le début du championnat :

En cas de non-communication dans les délais, une pénalité financière sera appliquée au club défaillant. (voir dispositions financières en vigueur).

En cas de persistance de non-envoi, l'équipe concernée se verra perdre par pénalité les 2 premières rencontres du championnat.

Toutefois, le forfait général ne lui sera pas appliqué.

##### 74.3 – Vérification / modification des listes

La sous-commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France.

- **Obligation de 5 joueurs brûlés** par équipe qui possède une équipe en division inférieure.
- plus d'autorisation/dérogation spéciale pour les féminines.
- Les joueurs brûlés doivent prendre part au jeu lors des 3 premières rencontres.
- Un joueur ne sera pas débrûlé sur présentation d'un certificat médical.
- Toute absence d'un joueur brûlé sur une rencontre devra être signalée avant la rencontre lorsqu'il s'agit d'une absence pour sélection nationale ou maladie et sera considérée comme justifiée.
- Tout joueur brûlé qui manquera 2 rencontres (sans justificatif fourni avant la rencontre) sur une période de 5 journées consécutives sera débrûlé d'autorité par la commission et remplacé d'autorité par la commission par un joueur au choix de celle-ci.
- Tout joueur ayant été brûlé au cours de la saison ne pourra pas prendre part aux rencontres de l'équipe de division inférieure de son club
- Est considéré comme absent tout joueur qui n'entre pas en jeu sur une rencontre

Tout joueur n'ayant pas participé (pris part au jeu) à la moitié des rencontres de la phase aller d'une équipe réserve ne pourra pas prendre part à :

- À une rencontre de la phase retour de cette équipe réserve
- Aux phases finales (Final 4 compris) de cette équipe réserve

Afin d'effectuer une vérification précise chaque semaine, la feuille de match devra parvenir à la sous-commission administrative/juridique selon les modalités définies à l'article 24 du Titre 4.

La sous-commission administrative/juridique dès qu'elle l'estime opportun, en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.

En cas de modification de la liste, la sous-commission administrative/juridique en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail.

L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive
- non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La sous-commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision à l'association ou la société sportive par courriel.

Si après blessure ou suspension le joueur reprend sa place, il retrouve automatiquement sa qualité de « brûlé ».

La composition des équipes pour des rencontres reportées doivent tenir compte de la liste de brûlage à la date initiale de la rencontre.

### **Article 75- Joueur brûlé sélectionné en Equipe A Nationale**

Un joueur sélectionné en équipe A Nationale de son pays pour une compétition de référence (Jeux Paralympiques, Championnats du Monde, Championnats Continentaux « A » lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente) deviendra automatiquement joueur brûlé pour la saison en cours. Il ne pourra alors, en aucun cas, participer aux compétitions officielles de l'équipe 2 (et 3) de son club.

Cette règle ne s'applique pas :

- Aux joueurs dont la classification est de 1.0 point et 1.5 points.
- Aux joueuses sélectionnées en Equipe de France

Toute participation non autorisée entraînera la perte de la rencontre concernée par pénalité.

### **Article 76- Droit de la C.F.B.F.**

La sous-commission administrative/juridique dès qu'elle l'estime opportun, en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.

Toutes les listes de joueurs « brûlés » sont publiées et mises à jour sur le site internet de la commission.

### **Article 77 - Marque de "Fidélité", joueur non sélectionnable en équipe de France**

- Les joueurs ayant reçu la marque de « Fidélité » durant les saisons précédentes la conserveront pour la saison 2025/2026.

A compter de la saison 2026/2027, aucun joueur ne pourra plus bénéficier de cette marque

\*\*\*\*\*